

POURQUOI TOUT CET ACHARNEMENT ?

Ces derniers temps, les sanctions prononcées contre la solidarité à l'égard des migrantes et des migrants se multiplient partout en Europe: Les bateaux de sauvetage de la Méditerranée doivent cesser leurs activités; le maire de Riace, en Calabre, est arrêté; les «sept de Briançon», à la frontière entre l'Italie et la France, sont condamnés à de lourdes peines.

En Suisse aussi, on intente des procès contre le «délit» de solidarité. Anni Lanz, par exemple, s'est retrouvée devant le tribunal de Brigue, accusée d'«infraction à la loi sur les étrangers» pour avoir facilité l'entrée illégale sur notre territoire d'un requérant d'asile expulsé vers l'Italie. Certes, son action a été considérée comme un «cas de peu de gravité» d'après la loi sur les étrangers (LEI), art. 116, al. 2. La sanction n'en est pas moins élevée: une amende de 800 francs et des frais de justice à hauteur de 1400 francs.

Le plus frappant néanmoins, à la lecture des considérants du jugement du 7 décembre 2018, c'est l'incroyable zèle avec lequel le juge de district et la greffière de Brigue argumentent. Sur 14 pages bien remplies (!), ils s'échinent à prouver avec force détails qu'Anni Lanz était dans son tort et qu'elle a bel et bien mérité sa condamnation. Ainsi, tout ce qui a été dit pour justifier son action est âprement réfuté point par point. Non, l'expulsion du requérant d'asile n'était pas illégale. Certes, il souffrait d'une dépression post-traumatique et de tendances suicidaires, mais il n'y avait pas de danger de mort imminent. Peut-être bien que les conditions dans lesquelles il se trouvait en Italie étaient inhumaines, toutefois sa vie n'était pas en danger. Et si l'on invoque des intérêts prépondérants, c'est alors le principe de subsidiarité absolue qui s'applique: Le retour en Suisse n'aurait été justifié que si, en Italie, les aides nécessaires n'avaient pas été à disposition. Or, on pouvait toutes les obtenir, à condition de frapper à la bonne porte! Aucun état de nécessité au sens du code pénal, art. 17, ne peut donc justifier ou au moins excuser l'action incriminée. Seul l'art. 116 de la loi sur les étrangers s'applique donc et, d'après celui-ci, Anni Lanz a commis une infraction.

Pourquoi cette argumentation acharnée? L'acharnement me semble un signe de peur, c'est pourquoi je pose la question: pourquoi avoir tellement peur de la solidarité avec les plus faibles? Pourquoi se retrancher derrière un rempart de règles de droit? Les exclus sont-ils si menaçants? A-t-on oublié que, selon le préambule de la Constitution, «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres»? Surtout, a-t-on déjà oublié qu'avant 2008 figurait une exception importante à l'art. 23, al. 3 de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), l'«ancêtre» de l'art. 116 de la LEI: N'est pas punissable l'aide apportée pour l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger, si elle a été procurée au



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 1, MARS 2019

WWW.SOSF.CH



Les photos de ce numéro ont été prises par les habitant-e-s du centre d'aide d'urgence d'Oberbuchsiten dans le canton de Soleure. Elles ont été envoyées aux médias lors de la conférence de presse d'IGA SOS Racisme et Sosp du 6 février 2019 à Berne pour dénoncer le régime d'aide d'urgence.

Le centre d'aide d'urgence d'Oberbuchsiten (SO), situé entre les voies de chemin de fer et l'autoroute. Les habitant-e-s se plaignent de ne pas dormir assez à cause du bruit de la circulation.

nom de «mobiles honorables». Bonté divine, Monsieur le juge de district, avec ça, Anni Lanz aurait gagné!

Il est grand temps de réinscrire cette exception dans la loi. C'est pourquoi je vous engage toutes et tous à signer la pétition de Solidarité sans frontières pour soutenir la motion parlementaire de la conseillère nationale Lisa Mazzone!

Pierre Bühler

L'auteur est théologien retraité et fait partie du réseau pour la charte de la migration.

La voix aux
migrant-e-s

Conférence internationale

Page 2

Le TAF et
l'indignité

Exclusion de l'asile

Page 4

Aide d'urgence
Un régime discriminatoire

Pages 5-8

« La voix aux migrant·e·s »

Les 1 et 2 décembre derniers, la première conférence de l'ARCOM a eu lieu dans la capitale marocaine Rabat. « L'Association des Réfugié·e·s et Communautés Migrantes » est actuellement considérée comme le groupe le plus dynamique et le plus fort du spectre des associations de migrant·e·s auto-organisés au Maroc.

L'ARCOM a été fondée en 2005 par un groupe de réfugié·e·s de la République Démocratique du Congo, dont l'auteur et activiste politique Emmanuel Mbolela. Le groupe peut d'ores et déjà se prévaloir d'une multitude d'actions : protestations contre les expulsions vers la région frontalière algéro-marocaine, résistance contre les violences policières, engagement contre l'externalisation du régime frontalier de l'UE et contre la passivité du HCR, campagnes pour l'accès aux soins et pour la régularisation des sans-papiers. En 2014, l'ARCOM a fondé un centre d'accueil pour femmes migrantes subsahariennes, créant ainsi pour la première fois dans l'histoire du Maroc un lieu où les femmes migrantes touchées par la violence sont en sécurité.

Les autorités font pression

La tenue de la conférence a été incertaine jusqu'à la toute dernière minute. L'ARCOM, qui avait loué une grande salle dans le quartier de Hay Nada, a dû se plier à des exigences officielles élevées, imposées de manière inattendue par les autorités la veille de la conférence. Il a notamment été interdit de débiter la conférence à 9 heures du matin, comme initialement convenu. Les locaux n'étaient soudain disponibles qu'à 16 heures et nous étions tous très soulagés de voir arriver 400 personnes malgré ces changements de dernière minute. De plus, la participation active de plusieurs participant·e·s d'associations marocaines a été interdite.

Le titre de la conférence, « La Voix aux Migrant·e·s » n'aurait pas pu être mieux choisi : Les personnes concernées devaient parler pour elles-mêmes. Les contributions des femmes migrantes ont occupé une place centrale. Beaucoup d'entre elles vivent actuellement dans le refuge pour femmes de l'ARCOM. Cette structure comprend maintenant cinq appartements loués, dont la plupart sont situés dans le quartier Hay Nada. Une cinquantaine de femmes y vivent actuellement - beaucoup d'entre elles ont de jeunes enfants. Beaucoup ont parlé du fait que

leurs expériences de violence n'ont pas pris fin avec leur fuite. Au Maroc, elles sont également exposées aux violences sexuelles. Les agressions dans la région frontalière algéro-marocaine sont très fréquentes. La violence est le plus souvent perpétrée par la police des frontières et l'armée, mais parfois aussi par les migrants qui les accompagnent.

« Les fonds de l'Union européenne et de la Suisse destinés initialement à la coopération et au développement sont utilisés de manière non dissimulée pour lutter contre la migration. »

Des militant·e·s de Watch the Med Alarm Phone de Tanger, dans le nord du pays, étaient également représentés ainsi que celles et ceux de l'Alarm Phone Sahara qui vient d'être créé. Une trentaine d'activistes d'Europe des réseaux d'Afrique Europe Interact (AEI) et du Forum Civique Européen (FCE) étaient également présents.

Les idées et propositions

Pour les mouvements sociaux et les structures qui soutiennent le travail de l'ARCOM des deux côtés de la Méditerranée, les projets suivants sont à l'ordre du jour. Tout d'abord, l'ARCOM envisage la création d'un centre social pour migrant·e·s, éventuellement avec une activité de restauration, et si possible à proximité des cinq appartements du foyer pour femmes. Pour cela, il sera nécessaire de trouver un soutien financier

en Europe. Deuxièmement, il est important de renforcer les structures de l'Alarm Phone méditerranéen et de l'Alarm Phone Sahara. Troisièmement, la critique de l'externalisation du régime frontalier de l'UE doit être intensifiée. Les fonds de l'UE et de la Suisse destinés initialement à la coopération et au développement sont utilisés de manière non dissimulée pour lutter contre la migration. Quatrièmement, nous devrions élargir la distribution du livre d'un des cofondateurs de l'ARCOM, Emmanuel Mbolela, « Réfugié, une odyssée africaine ». Après la publication du livre en allemand en 2014, le FCE a aidé à publier une version française en 2017 et une version italienne en 2018. Cinquièmement, il s'agit de mettre en place une pression commune et de persuader l'État marocain d'ouvrir une nouvelle campagne de régularisation. En 2014, 2016 et 2017, des personnes illégalisées ont obtenu des permis de séjour sous certaines conditions. Il est grand temps que cette option soit à nouveau utilisée. Cela constituerait une protection importante contre la violence arbitraire de la police et, surtout, ouvrirait des possibilités d'emploi.

Enfin et surtout, le travail politique conjoint devrait s'attaquer au pillage des ressources dans les pays d'origine des migrant·e·s. Emmanuel Mbolela a souligné une fois de plus dans le discours d'ouverture de la conférence que le coltan du Congo peut voyager librement, ainsi que l'or du Mali, le cacao de la Côte d'Ivoire ou le pétrole du Nigeria - mais les êtres humains par contre sont privés de la liberté de voyager. L'Europe prétend, dit Mbolela, qu'il n'est pas possible d'accueillir toute la misère du monde - mais par contre elle absorbe depuis des siècles les richesses du monde entier. C'est cela qui doit changer radicalement !

Claude Braun,
Forum Civique Européen

Le livre d'Emmanuel Mbolela peut être commandé en français, allemand ou italien auprès de :
ch@forumcivique.org



Faute d'entretien suffisant, les moisissures prospèrent.

DE LA DÉSOBÉISSANCE DE LEOLUCA ORLANDO À LA ZÜRI CITY CARD

Villes solidaires

Depuis quelques années, un réseau de villes solidaires se développe pour soutenir les personnes migrantes face aux politiques toujours plus répressives des États. Des démarches similaires émergent également en Suisse.

Le 3 janvier dernier, le maire de Naples Luigi de Magistris envoyait une lettre au navire Sea-Watch 3. Celui-ci se trouvait depuis des jours sur une mer agitée, avec à son bord 32 migrant·e·s secourus au large de la Libye presque deux semaines plus tôt. Dans son message, «Il Sindaco» proposait au capitaine d'accoster dans la ville de Naples: «Si le ministre [Salvini] allait jusqu'à venir dans notre ville pour vous empêcher d'y entrer, sachez que nous préparerons 20 bateaux qui pourront rejoindre le Sea-Watch 3 pour ramener à terre les personnes que vous accueillerez en ce moment¹». Quelques semaines plus tard, lorsque le Seawatch 3 repart en mer après avoir pu accoster à Malte et y déposer ses passagers, c'est au tour de Syracuse et son maire Francesco Italia, d'accueillir le bateau. Celui-ci se trouve en grosse difficulté, après un nouveau sauvetage et des conditions météorologiques périlleuses. De Magistris et Italia font partie d'un réseau de maires et de municipalités qui, de Barcelone à Palerme, s'insurgent contre l'arsenal de lois et de

mesures qui frappent les migrant·e·s et contrôlent les moindres recoins de leurs vies. En Italie, la situation est particulièrement inquiétante depuis l'avènement du «gouvernement Salvini».

Début janvier, le maire de Palerme Leoluca Orlando annonçait la suspension dans sa ville de la nouvelle loi sur la sécurité et l'immigration dite «décret Salvini», un texte qui abolit la protection humanitaire pour certaines personnes migrantes et qui réduit la possibilité d'obtenir le droit de résidence en Italie. La Repubblica estime que cette loi pourrait produire «l'illégalisation» de plus de 120 000 personnes au cours des deux prochaines années. Le refus de Leoluca Orlando d'appliquer ce texte a rapidement ouvert une brèche. D'autres municipalités italiennes comme Florence, Turin et Parme ont suivi l'exemple de Palerme, soit en annonçant leur soutien à la ville, soit en se tournant vers d'autres moyens de résistance comme le Tribunal constitutionnel.

Un mouvement qui grandit

Si le nouveau décret et la fermeture des ports aux bateaux d'ONG ont accéléré les mouvements de

rébellion face au gouvernement central et à sa politique migratoire, la résistance ne date en réalité pas d'hier. En 2015 déjà, la «charte pour la mobilité humaine» initiée par la municipalité de Palerme déclarait que la migration est un droit humain inaliénable et se prononçait entre autres pour l'abolition du permis de séjour et pour le droit à un logement digne. Ailleurs aussi, les tentatives fleurissent pour renforcer le pôle des villes et contrebalancer la tendance répressive grandissante des États. À New-York, la «IDNYC» est une pièce d'identité locale – reconnue également par la police – qui permet de s'identifier auprès des autorités et qui ne dépend pas du statut de séjour. Elle permet d'accéder à des services publics comme l'école ou encore d'ouvrir un compte en banque. Ainsi, elle offre une protection pour celles et ceux qui sont en situation irrégulière dans le milieu urbain. Une démarche semblable pourrait voir le jour à Zurich. La «Züri City Card» s'inspire de l'exemple new-yorkais et veut donner aux 14 000 sans-papiers de la ville «le droit d'avoir des droits», c'est-à-dire la possibilité d'accéder aux services basiques et de s'identifier sans devoir divulguer leur statut de séjour à la police. Soutenue par une motion du groupe PS-Verts-AL (Alternative Liste) et acceptée par le législatif de la ville en octobre 2018, la municipalité devra proposer un projet de loi d'ici deux ans.

La ville comme bastion de résistance

Les villes dont l'exécutif et/ou le législatif se situe à gauche peuvent représenter un terrain fertile pour réfléchir et agir sur la question de l'accès aux droits sociaux et économiques universels. Formuler la question de l'accès aux services publics pour toutes et tous peut servir à abolir les catégories artificielles opposant les citoyen·ne·s aux «réfugié·e·s» ou aux «débouté·e·s». Sur la base d'une revendication élargie – une ville pour toutes et tous – d'autres problématiques sociales, comme la marginalisation économique d'une partie de la population, peuvent être reliées aux problématiques propres à la migration. En attendant, on ne peut qu'encourager les mouvements sociaux, forts dans les villes à continuer de construire des réseaux de villes solidaires: car si les personnes du SeaWatch 3 ont finalement pu débarquer à Malte, elles seront «distribuées» entre les Pays-Bas, l'Irlande et cinq autres pays et se retrouveront sûrement prochainement dans une agglomération urbaine. Certaines d'entre elles se verront refuser le statut de réfugié par les autorités centrales. Avec des mouvements de base qui poussent les élus locaux à être plus courageux sur l'accueil et l'inclusion des migrant·e·s, nos villes peuvent devenir des bastions de résistance face à des États toujours plus fermés.

Kiri Santer

¹ Traduit de l'italien, source: Twitter @SeaWatchItaly

« DANGERS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE »

Le Tribunal administratif fédéral et l'indignité

Par arrêt du 25 septembre 2018, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté le recours d'un Kurde de Turquie et a confirmé son exclusion de l'asile en raison d'une prétendue proximité avec le PKK. Il est certes reconnu en tant que réfugié au sens de la Convention de Genève, mais il n'obtient qu'une admission provisoire.

Le Kurde avait attiré l'attention du service de renseignement de la Confédération (SRC) en raison de sa courte arrestation aux Pays-Bas en 2012. Selon le SRC, il serait « cadre » d'une organisation proche du PKK, qui recruterait des combattant·e·s pour des groupes armés au Kurdistan. L'arrestation était restée sans suites pénales et de plus, comme le retient le TAF, l'homme n'aurait commis aucun délit pénal ni aux Pays-Bas, ni en Suisse, ni du reste en Turquie. Il n'aurait pas non plus lui-même recruté des combattant·e·s. Le tribunal nie clairement la présence d'« actes répréhensibles » au sens de l'art. 53 let. a de la loi sur l'asile, mais il examine pour la première fois la question d'une indignité selon la let. b.

Les bonnes relations

Selon cette disposition, les réfugié·e·s sont exclus de l'asile car considérés comme en étant indignes si elles ou ils ont porté atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse ou la compromettent; la réglementation a une fonction préventive. La sécurité intérieure et extérieure sont des notions juridiques indéterminées et nécessitent donc une interprétation. Le TAF tire du préambule de la constitution fédérale et

de l'art. 2 let. d de la loi sur le service de renseignement que la Suisse, en tant que membre de la communauté internationale ayant le sens de ses responsabilités, se doit de s'efforcer à de bonnes relations avec tous les États, indépendamment de leur forme d'organisation politique. L'entretien des relations internationales est donc considéré par le tribunal comme un élément important pour sauvegarder la sécurité de l'État. L'idée de laisser la diplomatie influencer aussi dans les décisions sur l'asile contredit cependant le principe généralement admis que l'octroi de l'asile est un acte de souveraineté étatique qui ne saurait, sur un plan international, être perçu comme un comportement inamical. Or, de telles réflexions affaiblissent le fondement sur lequel repose la conception de protection internationale.

Renversement du fardeau de la preuve

En quoi, concrètement, doit consister la menace pouvant justifier l'indignité pour des motifs préventifs? L'homme proche du PKK, comme le désigne le TAF dans son communiqué de presse, n'est pas accusé d'être membre d'une organisation interdite en Suisse ni de soutenir une telle organisation. Il ne fait pas non plus partie d'un groupement qui pourrait être qualifié d'« organisation criminelle » au sens de l'article 260ter du code pénal. Il ne s'est du reste pas rendu coupable d'un acte punissable. Au contraire, pendant la procédure, il a déclaré ne pas être enclin à la violence et a indiqué s'engager en vue du renforcement et du respect des droits humains en Turquie.

Comme seule référence à l'appui de la thèse contraire, l'arrêt du TAF renvoie au rapport du SRC de 2014. Selon le TAF, la preuve d'un acte qui pourrait porter atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure serait cependant toujours difficile à apporter pour les autorités, car les comportements (potentiellement) dangereux ont lieu dans la clandestinité. Au lieu d'admettre que l'absence de preuves doit conduire à ne pas reconnaître de menace, le TAF renverse le fardeau de la preuve sans autre forme de procès: en présence de simples

indices pouvant être accablants, il incomberait aux requérant·e·s concernés d'apporter la preuve contraire. Toutefois, il resterait à préciser quels critères de preuve devraient être appliqués et quand; il n'est pas non plus précisé, et pour cause, comment la preuve contraire – c'est-à-dire l'inexistence d'une menace potentielle – pourrait concrètement être apportée. Globalement, le TAF arrive à la conclusion dans son arrêt que le recourant ne se serait pas suffisamment distancé d'actes qui ne seraient plus couverts par le droit fondamental et humain à la libre expression de ses opinions.

Les dangers de la prévention

Les réflexions générales de l'arrêt ne sont pas compréhensibles à première vue et leur application au cas concret pose de nombreuses autres questions – en particulier sur le plan de la proportionnalité et du risque d'atteinte à la liberté d'opinion. Par ailleurs, l'arrêt renforce et légitime le rôle des services secrets dans la procédure d'asile. La demande de renseignements au SRC serait la condition permettant de juger s'il y a un danger pour la sécurité intérieure ou extérieure. Le SRC disposerait de « l'expertise dans

le domaine de la sécurité ». Le tribunal confirme également le fait que le PKK n'est pas interdit en Suisse. Dans les considérants, il se base néanmoins sur la liste de l'UE en matière de terrorisme et sur des rapports des services secrets nationaux allemands.

La signification de l'arrêt pour des opposant·e·s contraints à fuir ne pourra

être connue que dans les cas particuliers qui se présenteront. Il s'avère cependant une fois de plus que la prévention est toujours couplée à une atteinte à des positions juridiques individuelles; or en droit d'asile, les personnes concernées sont touchées de manière particulièrement sensible.

TAF, arrêt E-2412/2014 du 25.09.2018

GT Turquie des Juristes démocrates de Suisse (JDS)

« L'arrêt renforce et légitime le rôle des services secrets dans la procédure d'asile. »

EN FINIR AVEC L'AIDE D'URGENCE

Un régime discriminatoire

Le versement de l'aide sociale est réglé par l'article 12 de la Constitution fédérale. Celui-ci stipule que mener une existence conforme à la dignité humaine est un droit fondamental que l'État doit garantir à « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ». Ce droit ne dépend pas des raisons qui ont mené à cette situation, il ne dépend pas non plus de la nationalité ou de la légalité ou non du séjour. Voilà pour la théorie.



**Solidarité
sans
frontières**

Une instrumentalisation de l'aide

Il en va autrement dans la pratique. En effet, plusieurs lois fédérales font dépendre l'aide sociale du statut de la personne demandeuse : celle qui a la nationalité suisse est traitée différemment de celle admise provisoirement ou dont la demande d'asile a été rejetée. Un aspect particulièrement criant de cette distribution discriminatoire de l'aide sociale est le régime d'aide d'urgence. En introduisant en 2004 cette « aide » pour les requérant·e·s d'asile ayant reçu une décision de non entrée en matière (NEM), les autorités fédérales voulaient d'une part faire des économies en réduisant au strict minimum l'assistance aux personnes censées quitter le territoire. D'autre part, elles avaient pour but de créer pour les personnes concernées des conditions de vie insupportables, les poussant ainsi à s'en aller d'elles-mêmes, peu importe leur destination. En 2008, ce régime a été étendu à tous les requérant·e·s d'asile déboutés. En devenant un instrument de la politique d'asile, l'assistance est instrumentalisée : elle ne sert plus à aider, mais à décourager et chasser les indésirables.

Des conditions de vie insupportables

Aujourd'hui, on ne peut ignorer les conditions de vie désastreuses qui règnent dans les lieux d'hébergements collectifs d'aide d'urgence. Promiscuité, manque d'espace privé, accès aux soins restreint et absence de mesures adéquates pour les personnes vulnérables sont des constantes que l'on retrouve dans presque tous les cantons. Dans un tel environnement, les personnes sombrent rapidement dans le désespoir. Heureusement, des résistances voient le jour. Cordelia Forde et Hanna Gerig ont rédigé pour ce dossier un article sur la campagne pour un hébergement digne qui a lieu en ce moment dans le canton de Zurich. Le gouvernement cantonal y mène une politique d'exclusion particulièrement sévère contre les requérant·e·s d'asile déboutés, en les assignant souvent au périmètre d'une petite commune éloignée de la ville.

Aide d'urgence et restructuration

Qu'advient-il du régime d'aide d'urgence avec la restructuration du domaine de l'asile entrée en vigueur le 1^{er} mars dernier ? On pressent un renforcement du mécanisme, avec l'accélération des procédures des personnes dont la demande a de fortes chances d'être rejetée, et surtout leur



DOSSIER 1 – 2019
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

MARS 2019

**AIDE ET HÉBERGEMENT
D'URGENCE**

Les personnes seules partagent des chambres à coucher à deux, quatre ou six lits. La promiscuité et le manque de sphère privée génèrent du stress.

éloignement dans des grands centres isolés, comme celui de Glaubenberg que nous présentons dans ce dossier. Par ailleurs, le canton de Berne s'est également lancé dans sa propre restructuration cantonale abrégée « NA-BE ». Reprenant le modèle fédéral, le canton sera divisé en cinq régions d'asile et les personnes à l'aide d'urgence regroupées dans un méga-centre cantonal à Prêles. Le groupe d'action Prêles, qui s'oppose à cette centralisation, a rédigé un article pour ce dossier.

Le 6 février dernier, Solidarité sans frontières et l'association soleuroise IGA SOS Racisme organisaient une conférence de presse demandant l'abolition du régime d'aide d'urgence. Dix-sept habitant·e·s du centre d'aide d'urgence d'Oberbuchsiten (SO) étaient présent·e·s pour dire leur colère et alerter les médias sur leur situation insupportable. Nous reproduisons ici trois extraits de leurs témoignages.

Bulletin 1 – 2019
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Bern
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

ZÜRICH : PÉTITION POUR UN HÉBERGEMENT
RESPECTANT LA DIGNITÉ HUMAINE

Centres d'hébergement d'urgence ? Centres sans urgence !

Le canton de Zurich s'acharne depuis deux ans à réduire le nombre des requérant·e·s d'asile déboutés – aux dépens des droits fondamentaux des personnes concernées. La campagne « Centres sans urgence » a lancé une pétition contre cette tendance.

La campagne revendique la fermeture des centres d'hébergement d'urgence. Le conseiller d'État compétent Mario Fehr réplique ne pas savoir où ces gens devraient alors aller. La réponse est toute prête : il faut un hébergement humain dans les communes. Les cinq centres d'urgence du canton de Zurich sont constitués de quatre containers loin de tout et d'un bunker sous-terrain où les requérant·e·s d'asile déboutés doivent parfois vivre pendant des années. Les droits fondamentaux à la liberté de mouvement et à la sphère privée et en particulier les droits des enfants y sont systématiquement violés.

Mesures de contrainte et peines absurdes

En 2016, la liberté de mouvement de nombreuses personnes concernées s'est vue restreinte par des assignations à territoire : elles n'ont plus le droit de quitter la commune ou le district du lieu où est situé leur centre d'hébergement et lui sont encore plus rattachées. La sphère privée n'existe tout simplement pas en raison des obligations de s'annoncer régulièrement et des contrôles fréquents des chambres. Le fait de sortir de son périmètre malgré une assignation à territoire peut être sanctionné d'une amende ou d'une peine privative de liberté allant jusqu'à trois ans.

Même sans assignation à territoire, les requérant·e·s d'asile déboutés risquent en tout temps une arrestation pour séjour illégal et une condamnation pouvant aller jusqu'à un an de privation de liberté. Certes, les recours contre de telles mesures sont souvent couronnés de succès. Toutefois, il faut les faire dans un certain délai

et trouver si possible l'aide d'un ou d'une mandataire. Il arrive que s'accumulent des milliers de francs d'amendes pour séjour illégal. Avec une aide d'urgence de 8.50 francs par jour, il n'est tout simplement pas possible de les payer. Or, si une amende reste impayée, elle est convertie en jours de détention. Les personnes vulnérables – malades psychiques ou physiques, femmes

enceintes ou personnes seules avec enfants – ne sont pas épargnées par de telles atteintes aux droits fondamentaux.

Critique grandissante

Avec sa pétition, la campagne a récolté plus de 3450 signatures en moins de trois mois. La volonté d'isoler toujours plus les requérant·e·s d'asile déboutés, de les criminaliser et de les démoraliser ce faisant se heurte visiblement à une critique grandissante de la part de la population.

A l'aide de trois vidéos, la campagne « Centres sans urgence » rend le public attentif aux atteintes injustifiées et disproportionnées aux droits fondamentaux. Des actrices et des acteurs comme la commissaire de « Tatort » Delia Mayer, Michael Neuenschwander et Mona Petri ou le musicien Skor se mettent en scène dans les courts métrages pour le droit à la liberté et à la sphère privée et pour une protection réalisable des droits de l'enfant.

En décembre, les parlementaires Laura Huonker et Manuel Sahli (Liste alternative) ont interpellé le gouvernement cantonal qui se montre toutefois peu compréhensif. Dans sa réponse de mi-janvier, il reporte la responsabilité sur les tribunaux et sur les autorités fédérales. Les

personnes concernées seraient tenues de quitter la Suisse. Mais il ne dit mot sur le fait que les droits fondamentaux sont valables pour toute personne et donc aussi pour celles dont la demande d'asile a été rejetée, ni sur le fait qu'il y a aussi dans les centres des personnes se trouvant en procédure de recours ou en nouvelle procédure d'asile. Il affirme de manière lapidaire qu'il est tenu compte de la situation des personnes particulièrement vulnérables : mais il ne précise pas comment.

Les initiant·e·s de la campagne déposeront la pétition le 20 mars en espérant une réponse plus nuancée et plus sérieuse de la part du gouvernement zurichois et, à terme, un hébergement plus humain des résident·e·s des centres.

Cordelia Forde et Hanna Gerig

La pétition peut être signée sur unterkuenfte-ohne-not.ch



Conférence de presse de Sosf et IGA Sos Racisme à Berne le 6 février pour dénoncer le régime d'aide d'urgence comme instrument de la politique d'asile.

CANTON DE SOLEURE

Témoignages du centre d'Oberbuchsitzen

Le 6 février dernier, l'association soleuroise IGA SOS Racisme et Solidarité sans frontières ont organisé une conférence de presse à Berne pour dénoncer le régime d'aide d'urgence. Dix-sept habitant·e·s du centre d'Oberbuchsitzen (SO) étaient présentes pour raconter leurs histoires aux médias.

Nous reproduisons ici trois de leurs témoignages.

Chantal* est en Suisse depuis 2008 et vit à Oberbuchsitzen depuis 2014 suite à un transfert depuis un autre centre.

« J'ai un petit garçon de sept ans. Il me demande tout le temps « Quand est-ce qu'on va quitter ici ? » Il a des problèmes pour parler. On est fatigués, je suis fatiguée. Onze ans dans l'asile... ça fait beaucoup de stress. Je ne sais plus quoi faire. Les voisins font du bruit, on dort mal. La chambre est trop petite, je ne peux pas jouer avec mon enfant. »

David* vit à Oberbuchsitzen avec sa femme et ses deux fils depuis 2015.

« Nous sommes une famille de quatre personnes et ma femme est malade psychologiquement. Elle a fait plusieurs tentatives de suicide. Nous partageons notre appartement avec une famille de quatre personnes. Ils sont traumatisés car ils vivaient dans cette maison qui a brûlé à Soleure. Nous vivons donc à huit dans un logement de quatre pièces. L'autre famille vient d'avoir un bébé, alors ce n'est jamais calme. Il y a toujours du monde, du bruit. Ma femme est à l'hôpital en ce moment car ces conditions de vie la rendent malade. Tout cela est confirmé dans un rapport médical. Nous sommes bien intégrés, nous parlons allemand. Normalement, je ne raconte pas mon histoire, mais je suis venu parce que je ne peux plus supporter cette situation, je suis cassé. »

*Prénoms d'emprunt

Mamie* vit à Oberbuchsitzen depuis 2009.

« Cela fait dix ans que je vis dans ce centre. C'est vraiment long. C'est dur. Je n'ai jamais pu travailler. Au début, quand je suis arrivée en Suisse, j'ai pu faire quatre ou cinq leçons d'allemand, puis plus rien. En 2016, j'ai fait une demande de cas de rigueur et la réponse vient d'arriver. Négative. Comme je ne suis pas assez intégrée, je ne peux pas être régularisée. Mais comment puis-je m'intégrer sans avoir le droit de travailler et sans avoir les moyens de prendre des cours ? Dans le centre, on n'est jamais tranquille. Le bâtiment se trouve entre la gare et l'autoroute. Je n'arrive pas à bien dormir la nuit à cause du bruit du train et des voitures. Ça me donne tout le temps des pensées négatives. On a envie de se faire du mal. »

TOTALLEMENT ISOLÉ

Centre fédéral de Glaubenberg (OW)

Depuis novembre 2015, l'ancienne caserne militaire du col du Glaubenberg sert de lieu d'hébergement pour des requérant·e·s d'asile.

L'endroit se situe entre Sarnen (OW) et Entlebuch (LU) ; en hiver, la route menant au col est par moments complètement fermée. Le centre se trouve à 1500 mètres d'altitude et à 3 kilomètres du prochain arrêt de bus. Ses habitant·e·s y attendent la décision d'asile sans aucun contact possible avec la population locale. Il n'y a guère de visiteurs et visiteuses bénévoles compte tenu de l'isolement de l'endroit et des difficultés d'accès.

Cependant, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le canton d'Obwald se sont mis d'accord pour l'utilisation des lieux comme centre fédéral provisoire jusqu'en 2022 parce que la recherche d'un endroit approprié dans la région de la Suisse centrale et du Tessin s'avère difficile. Le SEM avait l'idée d'installer un lieu d'hébergement au Wintersried à Seewen (SZ), mais le gouvernement cantonal de Schwyz s'y est opposé. Pour le moment, on ignore comment les choses évolueront.

Il y a toutefois une certitude : le 1^{er} mars 2019, la loi révisée sur l'asile est entrée en vigueur avec la nouvelle procédure accélérée. C'est pour cela que le nombre de places du Glaubenberg a été augmenté l'été dernier pour passer à 340. Désormais, le séjour des requérant·e·s pourra durer jusqu'à 140 jours (auparavant, deux à trois mois) et, dès maintenant, il faut assurer l'enseignement primaire au centre. L'exploitation du centre fédéral continuera d'être confiée à l'entreprise privée ORS Service AG.

L'utilisation à long terme de la caserne militaire du Glaubenberg comme centre d'asile fédéral n'entrerait pas en ligne de compte selon le SEM. Elle se situe dans un paysage protégé de tourbière (la plus grande de Suisse) et est difficile d'accès aussi bien en été qu'en hiver. En outre, l'entretien de la route du col en hiver mais aussi l'organisation coûteuse de l'enseignement obligatoire et la logistique génèrent d'énormes frais.

(Fu)

CANTON DE BERNE : « CENTRE DE RETOUR » DANS LE NO MAN'S LAND

Non de Prêles !

Existant depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime de l'aide d'urgence se durcit dans le canton de Berne. Toutes et tous les requérant·e·s d'asile déboutés, y compris celles et ceux qui vivent depuis des années dans les structures indignes de l'aide d'urgence, devraient être placés dès le milieu de cette année dans le centre de retour de Prêles. Cela détruira leurs derniers réseaux relationnels avec la société civile.

Les bâtiments de Prêles abritaient précédemment un établissement pénitencier pour jeunes délinquant·e·s sur les hauteurs du Plateau de Diesse dans le Jura bernois. Les lieux avaient été rénovés et agrandis en 2012 pour un montant de 38 millions de francs mais sont ensuite restés vides. L'idée de la Direction bernoise de la sécurité de pouvoir remplir l'institution également avec de jeunes détenu·e·s d'autres cantons ne s'est pas réalisée en raison d'une forte diminution des condamnations de personnes de cette tranche d'âge. En 2016, l'exploitation a été abandonnée et, depuis lors, on est à la recherche d'une « solution ».

Aide d'urgence en semi-détention

Lors de la réorganisation du domaine cantonal de l'asile, l'idée est venue d'utiliser pour les requérant·e·s d'asile déboutés l'investissement coûteux devenu sans objet à Prêles. Toutefois, il ne s'agira pas d'un véritable « centre de retour » comme le laisse croire l'expression qui embellit la réalité, mais d'un lieu devant rassembler toutes et tous les requérant·e·s d'asile du canton de Berne devenus dépendants de l'aide d'urgence : vieux et jeunes, hommes, femmes et enfants, personnes en bonne santé et traumatisées, ayant en vue un départ rapide ou au contraire séjournant à long terme sans réelle possibilité d'un proche retour dans leur pays de provenance. Le régime de Prêles se voudra peu attractif avec un accent placé sur le retour même s'il n'est pas du tout possible. Le principal sera que la pression sur les personnes concernées soit assez forte pour que le plus possible d'entre elles disparaissent même si elles se retrouvent ensuite dans les mailles du système de Dublin et sont reconduites en Suisse après quelques mois.

Il n'est prévu à Prêles aucune possibilité d'occupation ni aucune activité de formation ou de loisirs ni même aucune possibilité de se préparer ses repas de manière individuelle. Les résident·e·s seront tous traités de la même manière. Sans argent liquide et à quelques 40 à 50 minutes des transports publics les plus proches, elles et ils ne bénéficieront d'une liberté de mouvement que formelle et vivront de facto dans un régime de semi-détention. Une situation qui pourrait bien

être encore aggravée par des contrôles de présence et autres restrictions.

De la faillite humanitaire à la débâcle financière

Le gouvernement bernois devrait se prononcer en mars 2019 ou au plus tard lors de la session du Grand Conseil de juin sur les motions concernant Prêles. La nouvelle affectation du centre est planifiée pour le second semestre 2019. Or, il n'est pas certain que les économies promises dans la conception détaillée de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne se réaliseront vraiment avec « Prêles ». La concentration en un seul lieu de toutes les personnes renvoyées génère des frais fixes élevés, un manque de flexibilité face au nombre rapidement variable des besoins et des dépenses non négligeables en matière de santé et de sécurité. D'autant plus que le canton de Berne ne reçoit qu'un forfait unique de 6000 francs par « cas d'aide d'urgence ». Compte tenu du nombre toujours croissant de cas d'aide d'urgence de longue durée « produits » sciemment par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le canton doit ainsi inévitablement assumer des frais considérables d'hébergement. Une deuxième débâcle financière est préprogrammée en ce qui concerne Prêles et s'ajoutera à la déclaration de faillite humanitaire provoquée par le régime de l'aide d'urgence à la fois inadapté et contraire à la dignité humaine.

Résistance

Une résistance s'est formée dans les milieux de bénévoles qui se sont jusqu'ici grandement investis partout dans le canton dans l'encadrement des requérant·e·s d'asile. Ces personnes sont au quotidien en lien direct avec le terrain, avec la misère de l'absence de perspectives et avec la peur de l'épée de Damoclès que représente la menace de « Prêles ». Des groupes se sont constitués dans le Jura bernois, le Seeland, l'Emmental, l'Oberland et l'agglomération de Berne pour attirer l'attention des politicien·ne·s et de la population sur les dangers liés à l'euphémisme « centre de retour » de Prêles, sur les plans des droits humains, des finances et, peut-être encore davantage, des impératifs de l'État de droit. Reste seulement à espérer

RESTRUCTURATION DU DOMAINE DE L'ASILE ET DES RÉFUGIÉ·E·S DANS LE CANTON DE BERNE (NA-BE)

Réorganisation néolibérale

Le canton de Berne a saisi l'occasion de la révision de la loi sur l'asile et de la restructuration du domaine de l'asile au niveau fédéral pour entreprendre sa propre réorganisation et modification légale. En 2015, le gouvernement bernois a présenté une stratégie d'ensemble et, en 2017, une conception détaillée pour le projet NA-BE.

La direction de la police et des affaires militaires (POM) ne devrait désormais être compétente qu'en matière d'exécution des renvois et d'aide d'urgence qui ne sera fournie qu'au « centre de retour » à Prêles. L'aide d'urgence consistera en des prestations en nature et non plus en espèces.

Les autres tâches relevant du domaine de l'asile incomberont à la direction de la santé et des affaires sociales (GEF). Dans chacune des cinq régions nouvellement délimitées, la GEF désignera un seul « partenaire » pour la « prise en charge opérationnelle de toutes les tâches » – hébergement des requérant·e·s d'asile attribués au canton pour la « procédure étendue », de même que l'intégration des personnes admises provisoirement et des réfugié·e·s reconnus. La conception détaillée prévoit que, dans le cadre des directives de la GEF, les partenaires jouissent de toute la marge de manœuvre entrepreneuriale. Ils peuvent notamment décider quels travaux ils entendent accomplir eux-mêmes et quels autres ils confient à des tiers. Les tâches transférées doivent être avant tout exécutées pour un coût avantageux, dit encore la conception détaillée.

La mise au concours des candidatures partenaires devrait prendre fin au premier trimestre 2019. L'ORS a postulé dans les cinq régions et pourrait avoir de bonnes chances grâce à sa politique de dumping. Ce n'est toutefois qu'en juillet que le parlement cantonal pourra décider des bases légales.

(Bu)

que le Grand Conseil empêche la réalisation de ce projet inadapté.

Davantage d'informations sur facebook ou sur notre site ; mot-clé : Nondepreles.

Jürg Schneider,
« Groupe d'action Prêles » – Non de Prêles !

DERNIÈRES PROPOSITIONS D'UNE
COMMISSION DU CONSEIL DES ÉTATS

Rigueur absurde

La Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E) ne veut pas attendre le Conseil fédéral. Elle envoie immédiatement elle-même en consultation son projet de durcissement de la loi sur l'asile. Jusqu'au 1^{er} mai 2019, les personnes intéressées peuvent s'exprimer sur un projet provenant du cru de l'ancien président du PLR, Philipp Müller («18 pour cent»), et adopté à six voix contre une et une abstention.

Il est ainsi prévu de calquer le statut de «personne à protéger» (statut S) sur celui de personne admise provisoirement (statut F) quant à la question du droit au regroupement familial, autrement dit de le rendre nettement plus défavorable. Jusqu'ici, la loi sur l'asile garantit aux personnes à protéger un droit immédiat à regrouper leurs proches. Selon le projet, il y aurait un délai de trois ans avant que cela soit possible et des conditions difficiles à remplir seraient en outre fixées comme dans le statut F: logement «approprié», pas de dépendance de l'aide sociale ni de prestations complémentaires.

Le statut S a été introduit avec la révision totale de la loi sur l'asile en 1998 et devait concerner les réfugiés de la violence et en particulier de la guerre. Il doit toutefois être «activé» spécialement par le Conseil fédéral en cas d'exode massif. Cela n'est jamais arrivé jusqu'à maintenant et rien ne laisse penser que cela arrive dans un futur prévisible. C'est pourquoi, il n'y a aucune nécessité – même du point de vue de ceux qui défendent davantage d'exclusion – de mettre en place une telle loi nouvelle et mauvaise. Néanmoins, le moulin à législation doit continuer à moudre sans se laisser détourner de sa voie. Il serait plus opportun que le Conseil des États, qui est la «chambre de réflexion», se consacre à des sujets plus importants.

(Pf/Bu)

<http://bit.ly/2Sdj2IG>

GRÈVE DES FEMMES LE 14 JUIN 2019

Les femmes* se mobilisent

Vendredi 14 juin 2019. Une date que nous allons toutes et tous inscrire dans nos agendas ! Les femmes* interrompront leur travail en Suisse pour une grève en faveur de l'égalité des droits – et contre la discrimination. Une première grève nationale des femmes avait eu lieu il y a 28 ans, le 14 juin 1991. Sous le slogan «Les femmes bras croisés, le pays perd pied», il y avait alors eu un demi-million de grévistes. Sur le modèle de cette première grève des femmes et en raison du maintien de l'inégalité, du sexisme et de la violence à l'égard des femmes*, celles-ci se mobilisent à

nouveau. Solidarité sans frontières soutient ce mouvement pour plusieurs raisons.

Une grande partie des tâches domestiques – comme la tenue du ménage, l'éducation des enfants et les soins aux proches – est assumée par des femmes. Il s'agit d'un travail pas ou mal rémunéré et il existe peu de soutien de la part de l'État. Le travail physiquement et émotionnellement pénible du domaine des soins dans les ménages privés, les homes ou les hôpitaux est très souvent accompli par des migrantes pour un bas salaire et dans des conditions précaires. Nous préconisons des salaires et des conditions de travail équitables ainsi que la régularisation des employé·e·s de maison sans papiers. En fin de compte, le travail de ces personnes est utile à notre cohésion sociale.

Les femmes ayant subi ou redouté la violence et la persécution spécifiques à leur genre dans leur pays d'origine doivent pouvoir rester en Suisse. Il faut leur accorder l'asile et leur garantir une protection juridique. Elles ont en outre besoin d'un hébergement et d'un encadrement leur offrant une existence dans la sécurité, adaptée à leurs besoins et ne conduisant pas à de nouveaux traumatismes. Nous soutenons également les exigences formulées dans l'«Appel d'Elles» qui demande la cessation immédiate des renvois de femmes et enfants dans d'autres États Dublin qui ne sont pas en mesure de garantir leur sécurité.

Sosf milite depuis toujours pour une société prévoyant les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes libertés pour toutes et tous. Les droits fondamentaux et les droits humains concernent toute personne – sans égard à son genre, à son origine ou à sa classe sociale.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer le 14 juin dans la rue. Il est possible de s'engager préalablement dans le mouvement auprès d'un comité régional. Voir à ce sujet

www.grevehfeministe2019.ch

(Fu)

SANS EMPREINTE DIGITALE OU QUAND
MÊME AVEC ?

Nouveaux permis pour étrangers

Depuis 2008, les États Schengen établissent un titre de séjour uniforme pour toutes les personnes étrangères y vivant et n'étant pas originaires d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE, c'est-à-dire venant d'un pays dit tiers. Depuis fin janvier 2011, le permis a pris la taille d'une carte de crédit et contient une puce où sont enregistrées des données biométriques, à savoir une photo du visage et deux empreintes digitales. Grâce à une connexion avec une banque centrale de données, il est possible de vérifier en quelques secondes l'authenticité du document et sa concordance avec la personne qui le présente.

En revanche, les ressortissant·e·s de pays de l'UE ou de l'AELE vivant en Suisse, les personnes admises à titre provisoire et les

requérant·e·s d'asile ont encore des permis en papier, sur lesquels est collée la photo. Ces permis ne seraient plus assez sûrs et seraient au surplus peu pratiques selon le rapport explicatif mis en consultation par le DFJP en décembre dernier au sujet de plusieurs modifications d'ordonnances. Il est prévu de remplacer aussi ces anciens permis par des cartes en plastique d'ici à fin 2020, lisibles par une machine, mais sans puce biométrique.

Cette renonciation à la puce électronique est tout à fait bienvenue. Le DFJP la justifie par une série d'arguments: les permis biométriques pour étrangers seraient trop onéreux et les polices cantonales ne disposeraient que très rarement des appareils de lecture nécessaires. Les personnes admises provisoirement et les requérant·e·s d'asile n'auraient de toute façon pas le droit de se rendre à l'étranger. En plus, seuls les requérant·e·s d'asile attribués à un canton dans le cadre d'une «procédure étendue» devraient recevoir le permis N du nouveau format à l'avenir. Pour les autres, qui font l'objet d'une procédure accélérée ou d'une procédure Dublin dans un des nouveaux centres fédéraux, une simple attestation est prévue.

Les ressortissant·e·s d'un État de l'UE ou de l'AELE se déplaceraient en règle générale avec leur carte d'identité dans l'espace Schengen et le permis suisse pour étrangers n'aurait «pas de véritable plus-value face à la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen». En outre, la Suisse se serait toujours opposée lorsque d'autres États Schengen ont voulu introduire des permis biométriques pour étrangers pour les ressortissant·e·s suisses. La biométrie conviendrait «en premier lieu pour les ressortissant·e·s de pays tiers ayant un droit de séjour dans un État Schengen».

Cette règle pourrait cependant bientôt se modifier: en avril 2018, la Commission de l'UE a en effet présenté un projet législatif sur lequel le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord provisoire en février. Il est prévu que les États de l'UE équipent obligatoirement de puces biométriques non seulement les cartes d'identité de leurs propres ressortissant·e·s, mais aussi les cartes de séjour et les certificats de déclaration établis pour des personnes venant d'un autre État membre.

On aimerait bien savoir comment le DFJP se situe par rapport au projet de la Commission de l'UE et comment il pense maintenir sa (juste) renonciation aux données biométriques face à l'hystérie à propos du terrorisme. Mais, le dossier mis en consultation n'en touche pas mot.

(Pf/Bu)

EN BREF

BILAN 2018 EN MÉDITERRANÉE

Et les morts continuent...

Trois nouvelles tendances ont marqué 2018 : Le nombre d'arrivées de réfugié·e·s dans les ports méditerranéens de l'Europe a fortement diminué ; les taux (estimés) de morts et de disparus ont fortement augmenté ; les routes d'exile se sont déplacées de la Méditerranée orientale et centrale vers la Méditerranée occidentale.

Eurêka ! La forteresse Europe tient bon ! C'est ce que de nombreux politicien·ne·s (et en général les personnes de droite) vont penser. Et c'est vrai. Depuis 2012, jamais si peu de réfugié·e·s n'étaient arrivés à la frontière Sud de l'Europe, 116 647 pour être exact, environ un dixième du nombre de « l'année record » 2015 (1 015 877) et juste 60 000 de moins qu'en 2017. Mais à quel prix ? En chiffres absolus, le nombre de morts a presque diminué de moitié depuis l'année précédente, mais quand on le rapporte au nombre d'arrivées, il y a eu en 2017 un mort sur 38 personnes ayant effectué la traversée par leurs propres moyens ou grâce au sauvetage d'urgence. En 2018, ce chiffre était d'un mort sur 14 arrivées. 2275 vies humaines, quelle importance ? La traversée de la Libye à l'Espagne, devenue nécessaire à cause du durcissement de la position

Les habitant·e·s du centre ne reçoivent qu'une housse de matelas. Pendant qu'ils la nettoient et la sèchent, ils dorment à même le matelas.



des États de Méditerranée centrale a été particulièrement meurtrière : là, le nombre de mort a quadruplé par rapport à l'année précédente (de 202 à 777). Et encore un chiffre bouleversant : 77 pourcents des mineur·e·s arrivant en Espagne n'étaient pas accompagnés, en Italie il s'agit même de 83 pourcents d'entre eux. L'Italie a été particulièrement « soulagée » : 23 400 arrivées contre 119 400 l'année précédente. Un accord conclu par le gouvernement Gentiloni avec le « gouvernement » libyen en printemps 2017 malgré les protestations des défenseurs des réfugié·e·s et des droits humains en est la cause : empêchement des traversées ou interception des bateaux dans les eaux territoriales libyennes et refoulement des réfugié·e·s vers la Libye en échange de soutien financier et support logistique dans l'équipement des garde-côtes libyens. D'autres États européens s'affairent à conclure des accords semblables. Le bilan est considérable : entre-temps, plus de 80 pourcents des réfugié·e·s qui partent des côtes de Libye y sont ramenés. Ce qui attend ces personnes dans les camps libyens, on ne le sait que trop bien : exploitation, faim, viol, chantage, torture, mort. Mais qu'importe. Ce qui compte, c'est que la forteresse tienne bon !

(Mb)

Plus de chiffres :
<http://bit.ly/2SSn3Be>
<http://bit.ly/2DYsap7>

KIOSQUE

40 ANS DE JURISTES RÉFRACTAIRES

Continuez ainsi !

« 13.11.78 – Le but de l'association est, en collaboration avec les organisations syndicales et politiques de la population ouvrière, de défendre et de renforcer les droits et les libertés démocratiques ». C'est ainsi que la police fédérale a décrit les « Juristes Démocrates de Suisse » sur la fiche correspondant à leur fondation. 40 ans ont passé. Le jour même de l'anniversaire, un cadeau a été offert aux jubilaires et au public intéressé : un beau livre bien présenté avec un bouquet de contributions méritant d'être lues.

Il y est question, bien entendu à la première place, de l'histoire de l'association des juristes de gauche : du référendum contre la révision de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, que les JDS avaient lancé seuls en 1985 sous la devise « Pas de justice pour les riches seulement » et qui avait été un succès à leur propre étonnement ; de l'histoire des Juristes Progressistes Vaudois, qui ont précédé de dix ans l'association nationale ; de la recherche d'un logo approprié, qui a été régulièrement remise à l'ordre du jour mais qui n'a jamais complètement passionné les JDS. Il y avait plus important à faire.

Une deuxième partie est consacrée à la critique juridique de gauche et féministe et à la formation des juristes – où les JDS montrent que, depuis quelques années, il y a davantage de jeunes juristes qui interviennent dans le travail.

Enfin, on peut lire des comptes rendus dans les divers domaines du droit dans lesquels les JDS se battent – par exemple droit des assurances sociales avec la surveillance des assuré·e·s, droit pénal et son lot préventif, liberté de manifestation, droits des détenu·e·s, droit du travail et droit du bail, Convention européenne des droits de l'homme et bien entendu aussi droit des migrations et droit d'asile, c'est-à-dire des sujets dont s'occupe naturellement une association de juristes de gauche.

40 ans des Juristes Démocrates de Suisse (JDS) : résolu·e·s, impertinent·e·s, engagé·e·s, Berne 2018, 180 pages.
 Commandes par mail à l'adresse info@djs-jds.ch.
 (pas de prix fixe, mais seulement un prix indicatif de 18.– Fr.)

(Bu)

IMPRESSUM

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
 2600 allemand / 600 français
 Affirmés par la REMPF/FRP
 2432 allemand / 499 français

Composition/Graphisme

Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition
selva caro druck ag, Flims Waldhaus

Rédaction

Heiner Busch (Bu), Peter Frei (Pf), Maria Furrer (Fu), Amanda Ioset (io), Maria Winker (Wi), Marianne Benteli (Mb).

Traductions

Olivier von Allmen, Marianne Benteli, Sylvie Colbois (médiatrice).

Lectorat Sosf

Photos

Prises par les habitant·e·s du centre d'Oberbuchsitzen (SO)

Délai rédactionnel pour le prochain numéro

le 24 avril 2019

Nous nous réservons le droit d'abrégé le courrier des lecteurs

Cotisation 2019 abo inclus

salariés 70.– / couples 100.– / non-salariés 30.– / organisations 120.–

abonnement

individuel 30.– / organisations 50.–

Editrice

Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)Tél. 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.chCP 30-13574-6
IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

EXPULSION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Une étude comparative sur la Suisse, la France et la Turquie

Vous l'avez peut-être rencontré à Berne lors de l'évènement de Solidarité sans frontières sur les 10 ans de l'adhésion de la Suisse à Schengen-Dublin où il a présenté un exposé passionnant sur la base de données EURODAC: Ibrahim Soysüren a publié en fin d'année passée un livre sur l'expulsion des étrangers. Dans son ouvrage de 410 pages, le sociologue étudie de manière comparative l'expulsion des étrangers délinquants et des sans-papiers en Suisse, en France et en Turquie. Les questions posées sont multiples: quels sont les moyens mobilisés dans ces trois pays pour expulser les étrangers? Quelle place y occupent l'incitation et la contrainte et comment les deux s'articulent-elles? Comment expliquer l'écart entre le nombre de décision d'expulsion et celui des personnes effectivement renvoyées? L'auteur s'intéresse également à la manière dont les personnes concernées résistent à leur expulsion, à leurs stratégies de contestation. L'ouvrage est très fouillé. On y trouve une partie importante dédiée à la conceptualisation et aux définitions des catégories mobilisées, suivie de trois chapitres de descriptions et d'analyses détaillées des dispositifs légaux et administratifs ainsi que des processus d'expulsion dans les trois pays étudiés. Enfin, l'auteur expose ses résultats dans deux derniers chapitres.

Dans les trois pays, la contrainte est un élément central du processus d'expulsion. Néanmoins, pour Soysüren, l'incapacité d'un État à expulser

tous les étrangers « indésirables » présents sur son territoire est également un fait fondamental. Que ce soit pour des raisons anecdotiques (bagages trop lourds) ou plus sérieux (problèmes d'identification des personnes), le processus d'expulsion reste marqué par des échecs du point de vue des autorités. Bien souvent, les personnes à expulser ne sont pas passives et cherchent à mettre en échec le renvoi: mobilisation de moyens juridiques, dissimulation des documents permettant d'identifier la personne à expulser, déclaration de fausses identités et nationalités, mariage blanc ou encore demande d'asile sont autant de stratégies de résistance que le chercheur a observées dans les trois pays étudiés.

Ibrahim Soysüren (2018), L'expulsion des étrangers en France, en Suisse et en Turquie, Pour une sociologie de l'expulsion des étrangers, Editions Alphil, 410 p., 39 CHF.

(io)

DE LA PEUR À L'EXCLUSION IL N'Y A QU'UN PAS

Racisme antimusulman en augmentation

Eberhard Schultz, avocat, défend depuis presque 40 ans avec engagement la cause des droits humains en Allemagne. À l'aide de cas concrets pour lesquels il est intervenu dans la pratique de sa profession, il montre comment une forme particulière de racisme s'est développée de manière furtive depuis le 11 septembre 2001 et a progressé jusque dans les institutions étatiques – un racisme qui colle aux adeptes de l'islam le soupçon général d'être des terroristes ou au moins des personnes

dangereuses et leur méconnaît ainsi la garantie des droits fondamentaux. La Suisse n'est pas l'Allemagne; nous n'avons pas de Thilo Sarrazin ayant rendu l'islamophobie largement acceptable au sein de la population, ni de Pegida, Afd & Co. ayant généré une atmosphère de haine qui va jusqu'à se concrétiser en des attaques contre des institutions musulmanes voire même des personnes. Mais chez nous aussi, des peurs diffuses sont attisées, des partis et groupements populistes de droite lancent des affronts à l'État de droit et à la constitution. On fait sonner l'hallali sur les droits humains en prônant le titre trompeur de l'autodétermination, des initiatives comme celles contre les minarets ou la burqa sont manifestement contraires à la liberté religieuse ancrée dans la constitution. Et ici comme partout en Europe, le discours de la droite a très souvent pour but de détourner l'attention des véritables problèmes socioéconomiques que ces incendiaires ne veulent juste pas résoudre. L'auteur termine par un appel urgent à la société civile à qui il demande de s'opposer résolument et à chaque occasion à cette évolution.

Eberhard Schultz, Feindbild Islam und institutioneller Rassismus. Menschenrechtsarbeit in Zeiten von Migration und Anti-Terrorismus, édition vsa, Hambourg, 2018, 222 pages, Fr. 23.90

(Mb)

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



PORTRAIT **BENI MÜLLER**

« Les autorités punissent ceux qui soutiennent les exilé·e·s au lieu de les aider. Cette situation est absurde ! »

Depuis février, le secrétariat de Sosp accueille un nouvel administrateur. Entretien avec notre nouveau collègue Beni Müller, 32 ans, qui a remplacé Gisela Grimm, partie à la retraite après 25 ans d'engagement. Bienvenue !

Parle-nous un peu de ton parcours militant. Qu'est-ce qui t'a conduit à t'engager pour les droits des personnes migrantes et contre le racisme ?

J'ai été politisé principalement dans le mouvement antimilitariste. J'étais actif au GSSA et j'y ai aussi travaillé brièvement en tant que secrétaire politique. Naturellement, il a toujours été évident pour moi que toute personne devrait avoir le droit de se déplacer librement partout et de séjourner là où elle le souhaite. Lorsqu'en 2012, le Parlement suisse a décidé de durcir la loi sur l'asile, il a entre autres aboli la désertion de l'armée comme motif d'asile. Cela m'a touché que des personnes qui refusent de participer à des guerres ne reçoivent plus de protection de la Suisse. J'ai donc voulu m'engager contre ce durcissement et c'est ainsi que s'est fait mon premier contact avec les questions de migration/droit de rester/racisme. Je suis resté engagé sur ces thèmes. Il y a toujours des liens entre les questions migratoires et l'antimilitarisme, par exemple autour de l'ordonnance sur l'exportation d'armes que les bourgeois essaient sans cesse d'assouplir pour augmenter leurs profits. Aujourd'hui, je suis actif en tant que bénévole pour la plate-forme antiraciste antira.org. Je m'engage également dans divers autres domaines. J'ai en particulier très à cœur la création d'un réseau alternatif et féministe de « care » (soins, soutien), où je m'engage suite à des expériences personnelles qui m'ont montré l'importance de ce sujet. Je vis dans le collectif Raaupe, où nous partageons une caisse commune.

En février, tu as commencé à travailler chez Solidarité sans frontières comme administrateur.

Qu'est-ce qui te motive en particulier dans ce poste ?

Je me réjouis surtout de pouvoir exprimer ma solidarité avec les exilé·e·s aussi de manière professionnelle. La résistance contre le racisme et la discrimination des exilé·e·s est très importante et je trouve cela super de pouvoir m'y impliquer aussi à travers mon travail. De plus, je me réjouis de partager cette résistance avec d'autres personnes, d'être en contact avec nos membres et nos abonné·e·s. J'espère que je pourrais contribuer à renforcer cette résistance et à ce que nous pourrions continuer à mobiliser notre énergie et nos ressources pour les exilé·e·s.

« Il a toujours été évident pour moi que toute personne devrait avoir le droit de se déplacer librement partout et de séjourner là où elle le souhaite »

Y a-t-il des projets qui te tiennent particulièrement à cœur et que tu souhaites pouvoir développer avec Solidarité sans frontières ?

Je trouve grave que des personnes soient condamnées quand elles agissent de manière solidaire avec les réfugié·e·s. Plutôt que d'aider les personnes en détresse, les autorités punissent celles et ceux qui le font. Cette situation est absurde et doit changer. Pour cette raison, j'espère que nous arriverons à pousser le parlement suisse à modifier l'article 116 de la loi sur les étrangers et l'intégration. Je trouve également important que nous gardions les autorités à l'œil. La nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur le 1^{er} mars. Sous le couvert d'accélération des procédures, des personnes seront confinées dans des camps fédéraux. Des personnes traumatisées continueront d'être tracassées avec l'aide d'urgence, des barrières administratives et des privations de liberté. Beaucoup devront se cacher, ce qui compliquera encore leur situation. Nous devons observer les effets de cette nouvelle loi sur les réfugié·e·s.

(io)

AGENDA

Marche de Pâques : exportons la paix plutôt que la guerre !

Lundi 22 avril 2019

13h : Départ à Eichholz an der Aare
14h30 : Clôture à la Place de la Collégiale
Plus d'informations : marchedepaques.ch

Assemblée générale Sosp

Vendredi 26 avril 2019

18h15 : Partie statutaire
19h15 : Discussion sur le thème
« La solidarité n'est pas un crime ! »
Plus d'informations : www.sosp.ch

Exposition « Frontières en tous genres »

Jusqu'au 18 mai 2019

Salle d'exposition de l'UNIGE
Uni Carl Vogt, 66 Bd Carl-Vogt, Genève

Grève des femmes*
14 juin 2019

Des actions décentralisées dans toute la Suisse !

Plus d'informations : www.grevefeministe2019.ch

Réfugié·e·s – éducation, intégration et émancipation

7 septembre 2019 de 9h30 à 17h

Campus Muristalden, Berne
Journée nationale d'étude organisée par Sosp et le SSP
Inscription : <http://bit.ly/2V3jCEc>